

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FÉVRIER 2026 – 20H00

Nombre de conseillers
En exercice : **19**
Présents : **15**
Votants : **18**

Etaient présents : Mme Sabine OLIVIER, Maire

M. Pierre-Jacques MAISONNAVE, Mme Nadine FROMAGEOT, Mme Léna JEGOU-GERGAUD, M. Yann HERVIEU Adjoint au Maire

M. Jean-Louis HAMEAU, M. Patrick PERROTTET, Mme Malaury GHIONE, Mme Emmanuelle RAYSSAC, Mme Armelle LOUIS, M. Franck LALLAU, Mme Dominique DORE, M. Dominique TRANCHANT, M. Denis WIECZOREK, Mme Sylvia MOUTON
Conseillers municipaux

Absents excusés :

Mme Eloïse BOUTFESSI

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne-Lyse EVEN donne pouvoir à Mme Sabine OLIVIER

M. Théo WESOLOWSKI donne pouvoir à M. Pierre-Jacques MAISONNAVE

M. Alan BOUREL donne pouvoir à Mme Nadine FROMAGEOT

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h05

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nadine FROMAGEOT est désignée en tant que secrétaire de séance

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal et demande s'il y a des observations.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025.

Vote : pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0

ORDRE DU JOUR

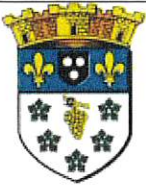
1. Approbation du CFU 2025
2. Approbation de l'affectation du résultat 2025
3. Application de la fongibilité des crédits sur la M57 pour l'année 2026
4. Vote du Budget Primitif 2026
5. Mise à jour du tableau des amortissements
6. Vote taux taxes
7. Convention assistance retraite avec le CIG
8. Création du poste agent de communication
9. Approbation du règlement intérieur et de location de la salle des Association et de la salle du Tilleul
10. Compte rendu des décisions du Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le point n°1 à l'ordre du jour est voté en l'état mais sera reporté lors d'un prochain conseil municipal du fait que nous n'avons pas eu de retour concernant le CFU par la trésorerie des Mureaux à la suite d'une indisponibilité de HELIOS logiciel de transmission de flux (panne nationale).

DELIBERATION N°01-2026 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET M57 COMMUNE

Rapporteur Monsieur Pierre-Jacques MAISONNAVE

L'article L.23114-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U).

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FÉVRIER 2026 – 20H00

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoptions du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la provision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation,

Considérant qu'il nous est impossible d'avoir un retour de notre C.F.U. actuellement par la DGFIP à la suite d'une panne nationale de HELIOS,

En conséquence, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité pour :

- De reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,
- Précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence, avec les montants rapportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,
- Dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025			
	DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde
TOTAL BUDGET	3 517 883,85 €	3 599 089,96 €	519 380,94 €	600 587,05 €
Investissement	1 075 746,42 €	1 152 298,68 €	- 109 384,19 €	- 32 831,93 €
Fonctionnement	2 442 137,43 €	2 446 791,28 €	628 765,13 €	633 418,98 €

	RESTES A REALISER 2025		
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
TOTAL des RAR	535 835,77 €	617 354,88 €	81 519,11 €
Investissement	535 835,77 €	617 354,88 €	81 519,11 €
Fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€

	RESULTAT CUMULE
TOTAL	682 106,16€
Investissement	48 687,18 €
Fonctionnement	633 418,98 €

- Dit que l'affectation anticipé du résultat 2025 sur le budget primitif 2026 se présente comme suit :

DEPENSES	Section d'investissement D001 :	32 831.93 €
DEPENSES	Restes à réaliser 2025 investissements :	535 835.77 €
RECETTES	Restes à réaliser 2025 investissements :	617 354.88 €
RECETTES	Section d'investissement R1068 :	32 831.93 €
RECETTES	Section de fonctionnement R002 :	600 587.05€



DELIBERATION N°02-2026 : BUDGET COMMUNE - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUR LA M57 POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur Monsieur Pierre-Jacques MAISONNAVE

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121—29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi 2012-1317 du 28 décembre 2012 de finances pour 2013 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-023 du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2022 la nomenclature M57 mis en place depuis le 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité pour :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N°03-2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE :

Rapporteur Monsieur Pierre-Jacques MAISONNAVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

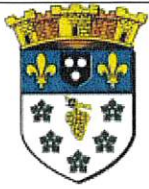
Vu l'instruction comptable M57

Considérant que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril 2026

Considérant le programme d'investissement 2026 de la commune

Considérant l'avis de la commission de finances réunie le 11 décembre 2025

Après inscription au BP 2026 des dépenses et recettes, le budget est équilibré selon détail ci-dessous :

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026**

RECETTES		DEPENSES	
Recettes réelles	2 486 536.54	Dépenses réelles	2 586 938.16
Résultat reporté	600 587.05	Virement à section investissement	382 777.33
Opération d'ordre	13 155.13	Opération d'ordre (amortissements)	130 563.23
Total des recettes	3 100 278.72	Total des dépenses	3 100 278.72

2) SECTION D'INVESTISSEMENT 2026

RECETTES		DEPENSES	
Subventions	75 965.46	Dépenses d'équipements	672 200,00
Dotations, fonds divers et réserves	146 090.00	Remboursement capital emprunt	128 560.00
Opération d'ordre	127 563.23	Opérations patrimoniales	11 499,60
Opérations patrimoniales	11 499.60	RAR 2025	535 835.77
RAR 2025	617 354.88	Opérations d'ordre (subventions transférables)	13 155.13
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	382 777.73	Solde d'exécution négatif reporté	32 831.93
Excédents de fonctionnement capitalisés	32 831.93		
Total des recettes	1 394 082.43	Total des dépenses	1 394 082.43

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour :

- **vote le Budget Primitif 2026 de la commune, qui s'équilibre de la manière suivante :**

- Section de fonctionnement :	3 100 278.72€
- Section d'investissement :	1 394 082.43€
- soit un total de :	4 494 361.15 €

DELIBERATION N°04-2026 : ÉPURATION DE L'INVENTAIRE DES BIENS DE LA COMMUNE DE BOUAFLE.
Rapporteur Monsieur Pierre-Jacques MAISONNAVE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code des juridictions financières

VU la délibération n° 26-2022-du 13 décembre 2022 fixant le mode de gestion et les durées d'amortissement des biens nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT le travail d'identification des biens effectué par comparaison avec les écritures d'investissement inscrites au Grand Livre des comptes de la commune depuis l'année 2006,

CONSIDERANT que 5 biens identifiés d'une valeur nette totale de 21 354,98 € n'existent plus,

CONSIDERANT que 158 biens antérieurs à 2018 d'une valeur nette comptable de 10 852 902,24€ n'ont pu être identifiés et que ces biens « fantômes » n'ont pas de matérialité constatable.

CONSIDERANT que 17 biens de faible valeur totalement amortis sont d'une matérialité difficilement constatable.



CONSIDERANT que 3 biens de faible valeur antérieurs à 2020 d'une valeur nette totale de 2 940,89 € sont d'une matérialité difficilement constatable,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité pour :

DÉCIDE

Art. 1 : de sortir d'inventaire les 5 biens n'existant plus dont la liste est jointe.

Art. 2 : de sortir d'inventaire les 158 biens « fantômes » dont la liste est jointe.

Art. 3 : de sortir d'inventaire les 17 biens de faible valeur totalement amortis dont la liste est jointe.

Art. 4 : d'amortir sur l'exercice 2026 les 3 biens de faible valeur dont la liste est jointe, et d'inscrire le montant de ces amortissements au budget 2026.

Art. 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N°05-2026 : TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2026

Rapporteur Monsieur Pierre-Jacques MAISONNAVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles :

→ 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales

→ 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour

- de ***maintenir*** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 26.37 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 82.18 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 11.34 %

DELIBERATION N°06-2026 : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITE CNRACL DU CIG

Rapporteur Madame Sabine OLIVIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu les statuts de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;

Vu la proposition de convention d'assistance retraite CNRACL établie par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) ;

Considérant que la gestion des dossiers de retraite des agents affiliés à la CNRACL requiert une expertise technique et réglementaire spécifique ;

Considérant que le CIG propose une mission d'assistance retraite visant à sécuriser et accompagner la collectivité dans l'instruction et le suivi des dossiers de retraite ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de cet accompagnement afin de garantir la fiabilité des procédures et le respect des délais réglementaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour :



DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention relative à l'assistance retraite CNRACL proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Article 2 :

D'autoriser **Madame le Maire** à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 3 :

De préciser que les crédits correspondants, le cas échéant, sont inscrits au budget de la commune.

DELIBERATION N°07-2026 : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE COMMUNICATION

Rapporteur Madame Sabine OLIVIER

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Chargé de communication à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de chargé de communication à temps complet correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs (tous grades), à compter du 1^{er} mars 2026.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour :

DECIDE : d'adopter la création de l'emploi de :

- Chargé de communication à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

DELIBERATION N°08-2026 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET DE LA SALLE DU TILLEUL

Rapporteur Madame Sabine OLIVIER

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un règlement intérieur et de location pour la salle des Associations et pour la salle du Tilleul,

Considérant les demandes d'occupation des salles susmentionnées par les associations, par les particuliers et pour des manifestations scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour :

DECIDE :

D'approuver le règlement intérieur et de location pour la salle des Associations et pour la salle du Tilleul,

INFORMATIONS

Bilan de la mandature (2020-2026)

L'intervenant souligne l'engagement sans relâche des conseillers et des élus durant ces **six dernières années**. Il rappelle que le début du mandat a été particulièrement complexe en raison du contexte sanitaire (Covid-19), retardant la prise de possession des lieux du 15 mars au **29 mai 2020**.

Malgré ces débuts difficiles, l'équipe a réalisé de nombreux projets, petits et grands, dont la réussite a été mise en lumière lors de l'inauguration de la " Balade Inaugurale "

Une cohésion d'équipe exemplaire

La plus grande satisfaction exprimée réside dans la **solidarité de l'équipe municipale**. Bien que démarrant avec deux équipes distinctes, le conseil finit son mandat soudé, travaillant exclusivement pour l'intérêt général malgré les débats internes.

Un hommage appuyé est également rendu :

- **Aux agents de la commune** : Sans qui rien ne serait possible, car ils gèrent de front le quotidien et les nouveaux projets avec des effectifs limités.
- **Aux élus sortants** : Certains ont choisi de ne pas se représenter pour des raisons personnelles ou par besoin de repos après l'investissement physique et intellectuel requis par les commissions et conseils.



Organisation des prochaines élections

Le conseil se projette vers le renouvellement de l'équipe municipale avec les informations pratiques suivantes :

- **Date du scrutin** : Le 15 mars.
- **Lieu** : Sous-sol de l'école, qui accueillera **deux bureaux de vote**.
- **Horaires** : De 8 h à 20 h.

Obligation : La présentation d'une **pièce d'identité** est impérative pour voter, même en l'absence de carte d'électeur

Séance clôturée à 21H30

Le Maire
Sabine OLIVIER



La secrétaire
Nadine FROMAGEOT